

FICHE D'INFORMATION FAMILLE

Informations générales

Madame, Monsieur,

NeurodysPaca est une Association Loi 1901 créée en 2002, spécialisée dans les troubles du neurodéveloppement.

La PCO est un dispositif destiné à faciliter le dépistage, le diagnostic de ces troubles et à proposer une orientation vers des prises en charge adaptées. La PCO NeurodysPaca intervient sur le département des Bouches-du-Rhône pour les enfants âgés de 7 à 12 ans porteurs d'un trouble du neurodéveloppement.

Afin que votre enfant intègre la PCO vous devrez constituer un dossier. Après acceptation du dossier, nous coordonnerons une équipe de professionnels pour assurer la qualité et la continuité des soins. Cette équipe est constituée de spécialistes des troubles du neurodéveloppement.

La PCO s'engage à tout mettre en œuvre pour faire bénéficier votre enfant des soins adaptés à la nature de ses difficultés ou de vous accompagner dans vos démarches de validation des aménagements scolaires.

Votre engagement sera de vous impliquer dans la prise en charge de votre enfant, en appliquant au mieux les mesures diagnostiques et thérapeutiques préconisées pour lui.

Veillez noter que les données recueillies pourront être utilisées à des fins de recherches et d'évaluation après avoir été rendues anonymes.

Dans l'intérêt de l'enfant les parents doivent être engagés dans le parcours en s'engageant à :

- **se déplacer au siège de la PCO si besoin / 3 square stalingrad 13001 Marseille**
- **honorer chaque rdv auprès des professionnels de santé**
- **appeler l'équipe de la PCO en cas de difficulté.**

Le professionnel libéral s'engage à

- signaler à la plateforme toute absence non justifiée par la famille à deux séances consécutives programmées.

Dans ce cas, la plateforme s'engage à

- contacter elle-même la famille afin d'éviter, par anticipation, toute rupture dans le parcours de soins.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, mettre fin à cette participation à tout moment en informant la plateforme.

L'équipe de la PCO reste disponible à tout moment pour échanger avec vous et répondre à vos questions concernant le fonctionnement de la plateforme ou le dossier de votre enfant.

Le dossier complet de la PCO

PIECES du dossier à télécharger

- Volet famille
- Volet enseignant
- Volet médecin
- Formulaire d'adressage
- Questionnaire administratif et parental
- Formulaire d'engagement

LISTE des documents à fournir (Obligatoire)

- Livret de famille
- Attestation Sécurité Sociale (à télécharger sur le site Ameli)
- Copie des bilans déjà réalisés (orthophonique, psychomoteur, psychologiques ...)
- Comptes rendus médicaux
- Compte rendu de l'Équipe Éducative et/ou Gevasco

Parcours patient

1. L'adressage vers la PCO doit être fait par un médecin. La famille renseigne les documents nécessaires à la composition du dossier complet.
2. L'équipe de la PCO décidera de la validation d'entrée du dossier sous condition que l'enfant soit susceptible de présenter un trouble du neurodéveloppement. La famille sera contactée afin d'être informée de la validation et du déroulement du parcours. Pour les familles qui le souhaitent cette réunion d'information peut se dérouler en présentiel.
3. La prescription des bilans nécessaires est faite par le médecin référent du parcours PCO. Dans le cas où les bilans sont pris en charge par la PCO, la coordinatrice fournit à la famille le nom du professionnel de santé de son secteur et envoie le dossier patient à celui-ci. Les bilans pouvant être proposés sont : psychomoteur, d'ergothérapie ou psychologique.
Dans le cas où les bilans sont pris en charge par la sécurité sociale (orthophonie, orthoptie, orl, ...), la famille s'engage à prendre ces rdv.
4. Si le suivi est recommandé, la prise en charge peut débuter seulement après validation par le médecin. La réalisation des séances préconisées se fera auprès du professionnel ayant réalisé le bilan (maximum 35 séances)
5. La réunion de synthèse permettra une conclusion diagnostic qui sera par la suite communiquée à la famille par le médecin référent. L'équipe de la PCO fera le lien avec l'école afin de mettre en place les aménagements pédagogiques adaptés.
6. Le suivi d'un an maximum est finalisé par une orientation relais ou un renouvellement d'un an supplémentaire si nécessaire.